



## DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA

**Séance du 26 mars 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**N° D2025\_26**

### EHPAD Résidence la Grèze : Tarifs 2025

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** les dispositions de la loi ASV du 28 décembre 2015 et ses décrets d'application du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Département du Tarn du 24 mars 2025 portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 à l'EHPAD Résidence La Grèze.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs 2025 de l'EHPAD Résidence La Grèze qui s'établissent comme suit :

#### **Prix de journée hébergement au 1<sup>er</sup> avril 2025 :**

Hébergement permanent pour les résidents de 60 ans et plus	=	60,34
		€
Hébergement permanent pour les résidents de moins de 60 ans	=	81,07
		€
Hébergement temporaire		65,57
	=	€
<u>Tarifs dépendance au 1<sup>er</sup> avril 2025 :</u>		
Dépendance GIR 1 et 2	=	24,59
		€
Dépendance GIR 3 et 4	=	15,61
		€
Dépendance GIR 5 et 6	=	6,62€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,  
Martine ZUMERLE